

**Commission de suivi de site
de la société armoricaine de valorisation énergétique (SAVE) - Cornillé**

Réunion du 22 avril 2016

COMPTE-RENDU

Le 22 avril 2016, s'est tenue, sous la présidence de M. Hugues JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, la réunion annuelle de la commission de suivi de site (C.S.S) de la SAVE dans les locaux de l'entreprise à Cornillé.

Participants :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

Néant

Collège des représentants des associations et riverains :

M. Paul PÉGEAUD, association Eaux et Rivières de Bretagne

M. Fernand GEFFRAULT, association SAVANE

Collège de l'exploitant :

M. Dominique TOUSSAINT, responsable Exploitation SAVE

Collège des représentants de l'Etat :

M. Jordi THIEBAUT, DREAL – UT 35

M. Christian ENFRIN, ARS/DT35 - pôle santé environnement

Collège des salariés :

M. Jean-Pierre MEREL, technicien d'exploitation

Personnalité qualifiée :

Néant

Participait également à la réunion :

Mme Magali DESSAINT, DREAL – UT 35

Secrétariat : Mme Nadège BRASSELET, sous-préfecture de Fougères-Vitré

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

BILAN D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2015

M. TOUSSAINT souhaite tout d'abord aborder le contexte particulier de l'année 2015.

En août 2015, la France décide de lever les MRS (matières à risques spécifiques) en raison du risque vache folle éradiqué. Une grande partie des matières classées en catégorie 1 devient de la catégorie 3 et est donc valorisable. L'équivalent de 350 tonnes/semaine de matières changent de destination (récupérées par Cornillé SAS).

Le 13/08/2015, l'entreprise est opérationnelle suite à cette nouvelle réglementation : peu de perturbations au niveau du personnel.

Ces déchets sont remplacés par des farines C1 et des aliments non conformes (refusés auparavant) afin d'atteindre le même potentiel énergétique.

Février 2016 : 1 cas de vache folle détecté dans l'Est.

La réglementation précédente sur les MRS est remise en place.

La SAVE a décidé de maintenir la suppression des MRS. Ils sont envoyés vers l'équarrissage afin de servir de bases de produits entrants dans la fabrication de bio-carburant. L'équarrisseur sépare les graisses (bio-carburant) et les farines (cimenteries ou SAVE). Une trémie est dédiée aux produits secs au sein de l'entreprise.

Malgré ces fortes perturbations de l'année 2015, l'outil de production s'est adapté. La SAVE a actuellement moins de problèmes liés aux matières fermentescibles. L'augmentation des produits secs dans la production contribue à diminuer les nuisances olfactives.

Le bilan d'activité

1. Les déchets ultimes produits.

- Les cendres : pas d'évolution par rapport à l'année 2015.
- Les résidus : consommation en hausse. Année 2015 : 343 tonnes. Cette augmentation s'explique par le traitement glycérine. En effet, ce déchet calorique et humide très utile à la SAVE était également très chargé en soufre. Depuis la fin de l'année 2015, la situation s'améliore.
- Le sable : la quantité de sable renouvelé a été multiplié par 2 (425 tonnes en 2015). En effet, en septembre 2015, la production a été arrêtée en raison de la pollution du sable. Ce dernier a été entièrement renouvelé. De plus, entre août et décembre 2015 et la fin des MRS, les abattoirs ont été obligés de vider les boyaux afin de les valoriser en C3. Cela s'est retrouvé dans les boues. Donc, les déchets ont apportés plus de sable qu'il fallait évacuer.

2. Les campagnes de mesures des fumées.

En 2015, incident sur une journée avec la norme NH3 (ammoniac gazeux). La limite de 30 mg/jour en moyenne a été dépassée. En effet, l'ammoniac est produit de 2 façons :

- Afin de diminuer le taux de Nox dans les fumées, on utilise de l'eau ammoniacuée (peu d'injection pour la SAVE).
- L'ammoniac présent dans les déchets entrants. Il ne disparaît pas dans le processus. Très présent dans les déchets de la SAVE.

M. THIEBAUT précise que le plus important pour l'Inspection des installations classées est le flux journalier. L'arrêté préfectoral sera mis à jour sur ce point.

M. TOUSSAINT précise également que les produits secs contiennent aussi beaucoup d'ammoniac (farines).

3. L'auto-surveillance des rejets atmosphériques.

Quelques dépassements légers pour l'année 2015 (NH3, Hcl...).

Concernant le CO, dépassements plus nombreux qu'auparavant, liés aux corps étrangers (bois, cordes...) dans les boues. Ces derniers bouchent l'injecteur et entraîne un pic de CO. Le problème est très difficile à traiter.

4. La surveillance de l'eau.

Augmentation de plus de 1 000 m³ de la consommation d'eau en 2015 : 17 378 m³.

Plus d'eau utilisée pour alimenter les chaudières.

Production de vapeur pour l'année 2015 : 48 673 MWh.

Taux de valorisation : 60,8 %.

M. PEGEAUD souhaite savoir si la quantité de vapeur non utilisée peut être ramenée en eau.

M. TOUSSAINT répond par l'affirmative mais précise que ce sont les calories qui sont intéressantes pour la revente.

5. Le contrôle QAL 2.

Persistance des problèmes de mesure du SO₂.

L'APAVE a donc réalisé ses mesures avec ses propres analyseurs, en même temps que ceux de la SAVE. Cet essai s'est de nouveau soldé par un échec.

M. THIEBAUT précise qu'un changement de l'arrêté n'est pas à l'ordre du jour.

6. L'inspection DREAL – 22 avril 2015.

Diverses observations ont été formulées. La plus importante concerne le stockage des bennes dans la cour. En effet, les caissons sont accumulés en stock au cours de la semaine, pour le week-end.

Le problème est récurrent et est à 80 % lié au stockage des boues (besoin important pour la SAVE). Ce problème nécessite la création d'une 3ème trémie boues qui permettrait le stockage de 120 m3. Pour les stockages des autres caissons, l'entreprise est en discussion avec la préfecture et la DREAL.

M. THIEBAUT précise que la DREAL valide la création d'une nouvelle trémie boues. Cependant, il rappelle que le stockage des bennes, même confinées reste problématique. Les boues peuvent évoluer pendant ce temps de stockage.

M. TOUSSAINT ajoute que des mesures ont déjà été mises en place afin d'identifier d'éventuels désagréments liés aux odeurs.

M. THIEBAUT explique que lorsque ces mesures seront réalisées, un arrêté préfectoral complémentaire sera rédigé avant un passage en CODERST (incluant la mise à jour de la valeur limite journalière et semi-horaire de l'ammoniac).

SUIVI DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Il est réalisé par la société GES. Celle-ci effectue des prélèvements de sol en divers endroits afin de repérer l'éventuelle présence de dioxines et de métaux (arrêt des prélèvements dans le lait).

Au vu des différents résultats, il n'y a pas de contamination par les dioxines aux abords de l'entreprise. De même, la surveillance des métaux lourds ne met en évidence aucun impact.

QUESTIONS DIVERSES

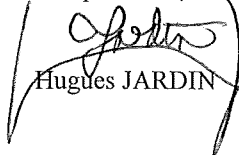
Le président interroge les membres présents sur d'éventuelles plaintes de riverains.

M. GEFFRAULT rappelle que parfois des riverains se plaignent de nuisances olfactives.

M. TOUSSAINT précise qu'il n'a pas reçu d'appel direct. A l'avenir, les odeurs seront moindres en raison des modifications prévues dans la production.

M. PEGEAUD souhaite également faire remarquer l'absence d'élus à la réunion, ce qui est anormal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JARDIN remercie l'ensemble des participants.

Le président,

Hugues JARDIN

